



Quand l'employeur regarde l'ordinateur de l'employé

Par **sevre**, le **08/04/2008** à **16:19**

Bonjour,

L'employeur de mon père a été sur son ordinateur de travail samedi pour regarder les historiques d'internet.

Il y avait certains sites personnels.

Cela fait 8 ans qu'il est dans l'entreprise, et à son début, son employeur lui a fait signé une charte où il est écrit qu'il est interdit d'aller sur internet à des fins personnelles.

Mais peut-il regarder l'ordinateur de l'employé, en l'absence de ce dernier et s'en servir pour un motif de licenciement.

De plus, l'employeur est en train de se mettre en licenciement économique.

Et quel est le délai entre le jour où l'employeur a vu l'ordinateur, et le jour où il peut envoyer la convocation à l'entretien préalable de licenciement?

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement.

Par **affairiste**, le **27/05/2008** à **22:42**

Bonjour,

Dés que l'ordinateur a été vu, une lettre peut être envoyé.

Toutefois, il ne s'agit pas en l'espèce d'un motif de licenciement.

De plus, les droits de l'employeur sont restreint et le fait de regarder sur l'ordinateur de ses employés peut être considéré comme illégal. Les motivations de celui ci devant être professionnelle, loyale et en accord avec le salarié.

Cordialement